

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 22
- votant par procuration 7
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 17 février 2023.

xxx

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le neuf février, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Djémaïa TAKARLI, Mme Sourayo OUF, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Yves GIMAY	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
Mme Evelyne BAILLEUL	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
Mme Michelle DAJON	qui donne pouvoir à	Mme Chantal BEAUDOIN
M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
M. Patrick CIBOIS	qui donne pouvoir à	M. Patrick WALCZAK
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sylvie DE MILLIANO est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.09/02.23

Objet : Personnel municipal Ville et CCAS
Modification du règlement de pérennisation du télétravail
Avenant n°1 (revalorisation de l'allocation forfaitaire de télétravail : "forfait télétravail")

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 16.02.2023

Délibération n°: D.09/02.23

Objet : **Personnel municipal Ville et CCAS**
Modification du règlement de pérennisation du télétravail
Avenant n°1 (revalorisation de l'allocation forfaitaire de télétravail : "forfait télétravail")

Monsieur BELGHACHEM rappelle que par délibération n°D.25/02.22 du 24 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé le règlement de pérennisation du télétravail au sein des services de la Ville et du CCAS de Lillebonne et instauré le "forfait télétravail", conformément à l'arrêté ministériel du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats. Le "forfait télétravail" était alors fixé, par l'instance délibérante, à 2,50 € par journée de télétravail et ce, dans la limite de 100 € annuels ; ce qui représente 40 jours de télétravail indemnisés.

Cependant, l'arrêté du 23 novembre 2022 est venu modifier les dispositions de l'arrêté du 26 août 2021 précité, en portant, à compter du 1er janvier 2023, le montant du "forfait télétravail" à 2,88 € par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 253,44 € par an (contre 2,50 € par journée, dans la limite de 220 € par an, précédemment).

Il convient, par conséquent, de modifier le règlement de pérennisation du télétravail afin de prévoir la revalorisation de l'allocation forfaitaire de télétravail.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.430-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'Hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2020-524 du 05 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la magistrature,

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Considérant qu'au regard des dispositions de l'arrêté ministériel du 23 novembre 2022, il est nécessaire de modifier le règlement de pérennisation du télétravail par le biais d'un avenant,

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 16.02.2023

Délibération n°: D.09/02.23

Objet : Personnel municipal Ville et CCAS
Modification du règlement de pérennisation du télétravail
Avenant n°1 (revalorisation de l'allocation forfaitaire de télétravail : "forfait télétravail")

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de revaloriser le "forfait télétravail" dont le montant est fixé, conformément à l'arrêté ministériel du 23 novembre 2022, à 2,88 € par journée de télétravail effectuée par tout agent de la collectivité et ce, dans la limite de 115 € annuels (ce qui représente 40 jours de télétravail indemnisés) et ce, pour les journées de télétravail effectuées à compter du 1^{er} janvier 2023 - les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre budgétaire correspondant -,
- d'approuver l'avenant n°1 au règlement de pérennisation du télétravail pris au regard des dispositions relevant de l'arrêté ministériel du 23 novembre 2022,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à procéder au versement de ladite indemnité aux agents en télétravail dans les conditions définies dans le règlement de pérennisation du télétravail,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous actes afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*



Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

Sylvie DE MILLIANO.